



Experts Nautiques Européens

MANDAT D'ACCREDIT (ORDRE de MISSION)

N° d'ordre : ____08

Entre les soussignés susnommés :

Sarl STL EXPERTISES PLAISANCE – EXPERTS NAUTIQUES EUROPEENS

Domiciliée à 06, rue La Fontaine - CUXAC d'Aude (11590)

Tél. 06.14.21.10.47

Courriel : info@expertbateau.com – Site : www.expertbateau.com

N° SIREN : 505.143.016.000.10 – Code APE 7120B

R.C.S. NARBONNE --- RCP : AXA Assurances Narbonne –

Représenté par Monsieur Didier BOBRIE, désigné sous le nom « L'EXPERT »

Et

Monsieur/ Madame/ Mademoiselle : _____

Domiciliée à : _____

(lieu de résidence principale)

(*nota* : lieu de résidence secondaire où le mandant pourrait être joint le cas échéant)

agissant en son nom propre ou en qualité de mandataire (*) de : _____, propriétaire du dit navire.

désigné sous l'expression « Le MANDANT »

il est conclu le présent MANDAT d'ACCREDIT ;

Le MANDANT demande l'expertise du bien ci-dessous :

Nom du navire : _____

Type du bateau : _____

Série (modèle) : _____ N° de série : _____ N° d'Approbation : _____

Longueur : _____ m largeur : _____ m Tonneaux : _____ Tx

Nom et Adresse du constructeur : _____

F- _____

(*nota* : si la construction est « amateur », merci de bien vouloir l'inscrire : _____)

Pays et Année de construction : _____

Matériaux : **Polyester**

Nota : si le navire a été acheté à l'étranger :

Bureau d'importation : _____

Date d'importation : _____

Pavillon antérieur : _____

Francisé auprès du Quartier des Affaires Maritimes de : _____

Immatriculé sous le N° : _____ Lettre : _____

Port d'attache : _____

Motorisation :

Marque : _____ Type du/ ou des moteur(s) : _____

Puissance par moteur : _____ kW ou _____ cv réels

N° de série (bâbord) : _____ N° de série (tribord) : _____

Carburant : _____

Art 1 : Le MANDANT souhaite une mission d'expertise pour :

(cocher la ou les expertises retenues)

- expertise avant achat ou vente (pré transactionnelle hors préparations techniques)
- expertise lors de la souscription d'un contrat d'assurance
- expertise d'assurance suite à un sinistre
- contre-expertise lors de l'existence d'un litige
- médiation amiable suite à litige
- expertise judiciaire
- expertise de valeur (succession, vente d'un fond de commerce avec stock maritime, etc.).

Art 2 : Le MANDANT s'engage à présenter le bien sus-nommé pour la/ les mission(s) définie(s) ci-dessus :

Date : _____ à _____ heures

Lieu (port ou chantier) : _____

Poste d'amarrage (quai – n° ponton – n° de place) : _____

Art 3 : Le MANDANT s'assurera de la capacité d'accès au navire sus-nommé au lieu et place définis ci-dessus, ainsi que toutes possibilités pour l'EXPERT de pouvoir assumer des essais statiques et/ ou des essais dynamiques (en mer, sur lac ou fleuve ou rivière).

Art 4 : Le MANDANT s'engage à fournir à L'EXPERT, lors de sa mission, tous les documents administratifs originaux ou fiscaux affectés au bien sus-nommé et permettant à L'EXPERT de mener à bien son accès.

Art 5 : Le présent « MANDAT d'ACCEDIT NON DESTRUCTIF » est établi pour une durée de TROIS MOIS (03) PLEIN à la date de la signature de la présente.

Art 6 : L'EXPERT s'engage à fournir, dans un délai raisonnable, DEUX (02) EXEMPLAIRES ORIGINAUX du compte rendu de sa mission, sur support papier à entête de « Sarl STL EXPERTISES PLAISANCE - Experts Nautiques Européens » :

- UN EXEMPLAIRE ORIGINAL POUR LE MANDANT ;
- L'autre exemplaire original étant archivé et conservé par nos soins pendant une durée de CINQ (05) ans.

Art 7 : Dans le cas, où L'EXPERT n'aurait pas eu accès aux documents administratifs ou fiscaux affectés à sa mission d'accès, la « Sarl STL EXPERTISES PLAISANCE - Experts Nautiques Européens », ne pourrait se voir reprocher la non délivrance du rapport d'expertise.
Un simple « constat de mission » étant alors établi, en UN (01) exemplaire original.

Art 8 : Le MANDANT accepte par les présents, pour la mission retenue, les conditions tarifaires nettes et non remisables ci-contre.

Art 9 : Un acompte de 30% minimum sera exigé à la signature du présent Mandat d'Accès.

Tout refus ou impayé entraînera l'annulation de facto du présent contrat.

Dans le cas, d'un « désistement de l'expertise demandée » par Le MANDANT, l'acompte de 30% restera, à titre de dommage, acquis à la Sarl STL EXPERTISES PLAISANCE - Experts Nautiques Européens.

Art 10 : Le solde, préalablement défini à l'Art 8 ci-dessus, sera exigé à la clôture de la mission.

Seul le règlement total acquitté, déclenchera l'édition du rapport de visite de la mission.

CONDITIONS TARIFAIRES applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 :

*Facturation des honoraires au mètre linéaire Hors-Tout, arrondis au mètre supérieur,
frais de gestion & de suivi administratif, frais d'édition et d'expédition
Facturation des frais de déplacements inclus*

Désignation	Prix Net H.T	Quantité	TOTAL
Honoraires : 46.00 €TTC	38.47 €	x ____ m	= _____ €
Frais de gestion & de suivi administratif/ frais d'édition et d'expédition compris	10.03 €	INCLUS	10.03 €
Facturation des frais de déplacements		INCLUS	00,00 €
	Sous-total		_____ €
	T.V.A. 19.60%		_____ €
	TOTAL TTC		_____ €
	Acompte 30% forfaitaire	_____ €	
	SOLDE NET A PAYER		_____ €

Nous soussigné, Didier BOBRIE, Expert Maritime & Fluvial de la Sarl STL EXPERTISES PLAISANCE - Experts Nautiques Européens reconnaissons avoir reçu ce jour un règlement de : _____ par chèque bancaire, postal, espèce.

Le montant du présent acompte sera déduit des honoraires de mission d'expertise présentement établie.

L'Expert de STL EXPERTISES PLAISANCE

Le MANDANT

*Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour mandat, aux engagements irrévocables signés »*